



QRGA

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron**ARRÊTÉ DU 27 JUN 2024, ENGAGEANT LA MODIFICATION N°3 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT  
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Le Président de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA),

Vu l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, définissant le cadre de la procédure de modification dite « de droit commun » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme, disposant que « *la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification* » ;

Vu l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme disposant que « *lorsqu'une concertation est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent* ».

Considérant les propositions et avis formulés par la commission urbanisme QRGA ;

Considérant l'intérêt de faire évoluer le document d'urbanisme pour répondre aux besoins en logements et locaux d'activités sur le territoire, pour encadrer le développement des activités et hébergements touristiques dans l'espace rural et accueillir de nouvelles populations ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCQRGA est engagée à partir de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : cette modification comporte les objets suivants :

- Actualiser la liste des bâtiments pouvant changer de destination
- préciser l'implantation des hébergements et activités touristiques dans l'espace rural
- autoriser la création d'un éco-hameau sur la commune de Feneyrols

**ARTICLE 3** : une concertation facultative est organisée. Celle-ci a pour objectif de compléter le dispositif de l'enquête publique, en recueillant en amont les observations et propositions pour les transmettre au commissaire enquêteur.

Les modalités d'organisation de cette concertation sont les suivantes :

- ouverture d'un espace d'information sur le site Internet de la CCQRGA et mise à disposition des documents d'étude finalisés sur cet espace ;

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville | BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01 | [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr) | [www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



- enregistrement et conservation des observations et propositions par le service urbanisme ;
- transmission de ces éléments au commissaire enquêteur lors du bilan de la concertation.

**ARTICLE 4** : le projet de modification sera notifié aux personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme afin de recueillir leur avis.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera affiché au siège de la CCQRGA à Saint-Antonin-Noble-Val et dans les mairies des communes membres pendant un mois.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du département du Tarn-et-Garonne
- à Monsieur le Préfet du département du Tarn
- aux Maires des communes membres de la CCQRGA

Le Président,



The image shows a circular stamp for the CCQRGA (Communauté de Communes du Quercy Roumois et Forges de l'Aveyron). The stamp contains the text 'Q.R.G.A.' in the center and 'Communauté de Communes du Quercy Roumois et Forges de l'Aveyron' around the perimeter. A blue ink signature, 'Bonsang', is written over the stamp.

Gilles BONSANG

